



Décembre 2015

CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION AU MOYEN D'AUTOMATES EN LIBRE SERVICE DE BILLETS NON DIRECTEMENT PRÉLEVÉS AUPRÈS DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

DECLARATION RELATIVE AUX ENTREPRISES EFFECTUANT DES PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES BILLETS POUR LE COMPTE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT OU D'UN ÉTABLISSEMENT DE PAIEMENT OU D'UN ÉTABLISSEMENT DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

A la signature de la « convention relative à la distribution au moyen d'automates en libre-service de billets non directement prélevés auprès de L'Institut d'émission d'outre mer », les établissements de crédit ou les établissements de paiement ou les établissements de monnaie électronique déclarent à l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) la liste des entreprises qui effectuent pour leur compte des prestations de traitement de billets selon le modèle de l'appendice 1 joint en annexe. Ces informations sont actualisées semestriellement et remises à l'IEOM sur papier. Les établissements de crédit ou les établissements de paiement ou les établissements de monnaie électronique qui le souhaitent peuvent néanmoins déclarer toute modification apportée à cette liste au fil de l'eau.

Les rubriques de l'appendice 1 ci-joint se définissent comme suit :

- « **Semestre et année concernés** » : indiquer « 1 » pour la période de janvier à juin ou « 2 » pour la période de juillet à décembre ainsi que l'année sous revue.
- « **CIB** » : indiquer le code interbancaire du déclarant si celui-ci est un établissement de crédit.
- « **Nom de l'établissement de crédit, de l'établissement de paiement ou de l'établissement de monnaie électronique** » : indiquer le nom de l'établissement de crédit ou de l'établissement de paiement ou de l'établissement de monnaie électronique déclarant.
- « **Raison sociale du prestataire et numéro RIDET ou TAHITI** » : indiquer le nom et le numéro RIDET (Nouvelle Calédonie) ou TAHITI (Polynésie française) de chacun des prestataires déclarés.
- « **Adresse** » : indiquer l'adresse de l'implantation où sont effectuées les prestations de traitement des billets.
- « **Nom et coordonnées du correspondant** » : indiquer le nom et les coordonnées du correspondant de l'implantation où sont effectuées les prestations de traitement des billets.
- « **Date de démarrage de la prestation** » : indiquer la date de démarrage effective de la prestation de traitement des billets ou le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre.
- « **Nombre d'automates concernés** » : indiquer le nombre d'automates en libre service alimentés, totalement ou partiellement, par des billets traités par le prestataire déclaré.
- « **Nombre d'agences et/ou de clients concernés** » : indiquer le nombre d'agences dont les automates en libre service sont alimentés, totalement ou partiellement, par des billets traités par le prestataire déclaré ou le nombre d'implantations de clients (commerçants, casinos) dans lequel un automate en libre service de l'établissement de crédit est alimenté par des billets traités par le prestataire déclaré.

APPENDICE 1

Liste des entreprises effectuant des prestations de traitement des billets pour le compte d'un établissement de crédit ou d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique signataire d'une « convention type relative à la distribution, au moyen d'automates en libre service, de billets non directement prélevés auprès de l'Institut d'émission d'outre-mer »

SEMESTRE : ANNÉE :

CIB :

Nom de l'établissement de crédit, de l'établissement de paiement ou de l'établissement de monnaie électronique :

Nom/Raison sociale du prestataire et numéro RIDET ou TAHITI	Adresse			Nom et coordonnées du correspondant	Date de démarrage de la prestation	Nombre d'automates concernés	Nombre d'agences concernées
	Rue	Code postal	Ville				

À , le

Nom et Qualité du signataire :

Signature